



PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 22 mai à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Madame Michèle CALIX, Maire.

Ordre du jour :

1. Taxe de séjour – modalités et tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024
2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024
3. Cession pour vente aux enchères du véhicule « benne basculante » immatriculé BQ-580-HD
4. Cession pour vente aux enchères de l'aspirateur de trottoir électrique Galoppin V3
5. Signature du marché public « services de télécommunications »
6. Approbation du schéma directeur de l'éclairage public
7. Avis sur la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement - société SIORAT Grand Projets France
8. Adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz
9. Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (cat C) pour un accroissement temporaire d'activité
10. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (cat C)
11. Création d'emplois de vacataires pour les études dirigées (2023/2024)
12. Création d'emplois de vacataires pour la surveillance de la cantine au restaurant scolaire (2023/2024)
13. Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus

Etaient présents : M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, Mme Valérie REDOUTE, M. Bernard VERMEULEN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECATE, Mme Christine LAFONT, Mme Cristina DA CUNHA, Mme Shérazade BENRADI, Mme Patricia PETIT, M. Christian LOCHIN, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI, M. Joaquim DE OLIVEIRA

Absents excusés :

M. François CARRETTE donne pouvoir à M. Denis COME
 M. Patrick PAMART donne pouvoir à Mme Michèle CALIX
 M. Cédric TEULIERE donne pouvoir à Mme Marie-Claude LEPEUVE
 M. Pierre IZIKIAN donne pouvoir à Mme Shérazade BENRADI
 Mme Stéphanie GALLET donne pouvoir à Mme Christine LAFONT
 M. Pierre COTTIN donne pouvoir à Mme Valérie REDOUTE
 Mme Pâquerette BOSCHER donne pouvoir à Mme Patricia PETIT
 M. Éric LE DANTEC donne pouvoir à Mme Zahra RAHMOUNE-DALI
 M. Marc THAN VAN CON

Secrétaire de séance : M. Guénaël DECATE

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 22

Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
Date d'affichage :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2023 :**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **DELIBERATIONS :**

1. **2023/144 – Taxe de séjour – modalités et tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024**
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de référence suivants conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 :

Catégories d'hébergement	Tarif plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4.60
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.60
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20
HEBERGEMENTS	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergement de plein air	5 %

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnés dans ce tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée, du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

PRECISE qu'à ces tarifs s'ajoutent les taxes additionnelles départementale de 10 % et régionale de 15 %.

DECIDE de maintenir les 4 périodes de recouvrement par année civile, à savoir : du 1^{er} janvier au 31 mars, du 1^{er} avril au 30 juin, du 1^{er} juillet au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 décembre de chaque année ;

DECIDE que les bénéficiaires des exonérations relatives à la taxe de séjour sont en application des dispositions de l'article L2333-31 CGCT :

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant mensuel fixé à 100€.

RENOUVELLE son opposition à la création de la taxe de séjour à l'échelon intercommunal par l'EPCI qui aurait vocation à devenir compétent en matière de « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » en application des dispositions de l'article 68 V de loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » et de l'article 134-1 du code du tourisme, et ce dans une logique de préservation des ressources communales ;

DIT que les tarifs plafonds auxquels sont portés les tarifs communaux de la taxe de séjour seront indexés sur l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac et donc revalorisés chaque année comme le taux afférent à cet indice tel qu'il ressort du projet de loi de finances de l'année ;

PRECISE que lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles seront arrondies au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ;

CHARGE Madame le Maire d'édicter un arrêté portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour aux termes de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de faire connaître au Directeur général des finances publiques, dans un délai de deux mois précédant le début de la période de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire: les dates de début et de fin de la période de perception, les tarifs de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, arrêtés par délibération du conseil municipal conformément aux barèmes prévus aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41, le montant de loyer maximal en dessous duquel la taxe n'est pas due en application du 4° de l'article L. 2333-31 ainsi que le taux de l'abattement fixé dans les conditions prévues au premier alinéa du III de l'article L. 2333-41.

ABROGE la délibération n° 2017/07 du 23 janvier 2017,

ADOpte A L'UNANIMITE

2. 2023/145 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure –tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la TLPE de référence, suivant l'évolution des tarifs de droit commun :

A – les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Commune	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	17.70 €	35.40 €

B – les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Commune	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	53.10 €	106.20 €

C – les enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes)

Communes	Superficie ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	17.70 €	35.40 €	70.80 €

DIT que sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l’affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

DIT que cette taxe sera recouvrée au 4^{ème} trimestre de chaque année.

ABROGE la délibération n° 08/410 du 1^{er} décembre 2008.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. 2023/146 – Cession pour vente aux enchères du véhicule « benne basculante » immatriculé BQ-580-HD

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à vendre le véhicule du patrimoine communal en l’état à la Société AUTO FRANCE, située, 3 avenue de l’étoile d’Or à Gagny (93220) pour un montant de 1130€.

AUTORISE le Maire à passer les écritures de sortie de l’actif correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. 2023/147 – Cession pour vente aux enchères de l’aspirateur de trottoir électrique Galoppin V3

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à vendre l’aspirateur de trottoir électrique Galopin V3 en l’état du patrimoine communal à la Société J’S MARO, sise, 133 rue de la Côte du Bastringue à BEAUBEC LA ROSIERE (76440) pour un montant de 396€00 TTC.

AUTORISE le Maire à passer les écritures de sortie de l’actif correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. 2023/148 – Signature du marché public – services de télécommunications

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à signer le marché public « services de télécommunication » avec (Lot n°1) : ORANGE – 111, Quai du Président Roosevelt – CS 70222 – 92449 Issy-les-Moulineaux cedex

DIT que la dépense est et sera prévue au budget principal de la Commune des exercices concernés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. 2023/149 – Approbation du schéma directeur de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

ADOpte le schéma directeur de l'éclairage public de la Ville de Roissy-en-France,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit schéma directeur.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. 2023/150 – Avis sur la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement – société SIORAT Grands Projets France

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SIORAT.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. 2023/151 – Adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. 2023/152 – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (cat C) pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires pour un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet 2023 au 30 novembre 2023.

PRECISE que l'agent recruté à ce poste sera nommé par contrat à durée déterminée en vertu des dispositions de l'article L332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64131 fonction 421 pour l'année 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. 2023/153 – Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (cat C)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

PRECISE que ce poste sera pourvu dans les conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 33 pour les exercices 2023 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. 2023/154 – Création d'emplois de vacataires pour les études dirigées (2023/2024)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer 10 postes de vacataires pour les Etudes Dirigées à l'Ecole Élémentaire Jean Mermoz à raison de 1h15 par étude en période scolaire, soit un maximum de 5h00 d'étude par semaine.

DECIDE de fixer la rémunération horaire des enseignants au taux maximum, selon le grade et la nature des travaux supplémentaires effectués pour le compte de la Ville.

DECIDE que les intervenants non enseignants seront rémunérés, en fonction des heures réellement effectuées, sur la base des indices bruts suivants :

- Indice brut 597, indice majoré 503 du grade de Rédacteur pour les intervenants niveau Baccalauréat (13^{ème} échelon),
- Indice brut 638, indice majoré 534 du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe pour le recrutement d'intervenants niveau Bac + 2 (13^{ème} échelon),
- Taux horaire du SMIC en vigueur pour les autres intervenants.

DIT que les rémunérations seront alignées sur la revalorisation des taux horaires en vigueur.

DIT que le personnel sera recruté pour la période du 4 septembre 2023 au 28 juin 2024 inclus.

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64131 fonction 33 pour les années 2023 et 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. 2023/155 – Création d'emplois de vacataires pour la surveillance cantine au restaurant scolaire (2023/2024)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer 10 postes de vacataire pour la surveillance de la cantine à raison de 2h15 par jour en période scolaire uniquement, soit un maximum de 9h de surveillance par semaine et par agent.

DECIDE de fixer la rémunération horaire pour le personnel enseignant au taux maximum, selon le grade et la nature des travaux supplémentaires effectués.

DECIDE que les intervenants non enseignants seront rémunérés sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur, en fonction des heures réellement effectuées.

DIT que ces rémunérations seront alignées sur la revalorisation des taux horaires selon la réglementation en vigueur.

DIT que le personnel sera recruté pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

DIT que les crédits sont et seront prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64131 fonction 33 pour les années 2023 et 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. 2023/156 – Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE

Article 1 : Désignation du référent déontologue

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans, Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus :

- Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 22 mai 2023 pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée :

L'enveloppe extérieure à : Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l' élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire indique que le conseil municipal initialement prévu le lundi 26 juin est décalé au mardi 27 juin à 19h00.
- Madame le Maire rappelle également la tenue d'un conseil municipal le vendredi 9 juin afin de désigner les délégués titulaires et suppléants du conseil municipal, en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.
- Madame le Maire indique qu'une motion figurera à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 juin concernant le projet de suppression de la 3^{ème} voie du périphérique parisien à l'issue des Jeux Olympiques. En effet, il est prévu de réserver la voie de gauche du périphérique pour le covoiturage et les transports en commun durant les Jeux Olympiques 2024, et la pérennisation de cette file de circulation à l'issue des JO.
L'Union des Maires du Val d'Oise demande à ce qu'une étude d'impact soit menée avant, pendant et après les JO, et demande aux communes du Val d'Oise de prendre une motion à ce sujet en conseil municipal.
- Madame le Maire indique que Madame Virginie BOUGAUT intégrera le service des Ressources Humaines le 1^{er} juin prochain afin de compléter le service, qu'un recrutement est en cours pour le poste de gardien ainsi qu'un poste d'accueil au sein de l'Orangerie.
- Des gens du voyage se sont installés au niveau de Parc Mail, sur le terrain privé de la société Volkswagen, ainsi qu'à proximité du golf vers le rond-point clé de France. Ce second terrain étant communal, une plainte a été déposée et un courrier a immédiatement été adressé au sous-préfet. Ils devraient quitter les lieux d'ici peu.
- Patricia PETIT s'interroge au sujet de deux agents de Police Municipale qui ont demandé leur mutation. Madame le Maire indique que la commune a déjà reçu 6 candidatures en vue de leur remplacement, et qu'un véritable « mercato » a lieu au sein des effectifs des polices municipales à l'échelon national pour des motivations diverses.
- Le Directeur de l'école primaire Jean Mermoz devrait quitter ses fonctions actuelles avant la fin de l'année scolaire en cours, suite à une proposition de poste de Directeur adjoint au sein d'un collège. Un remplaçant devrait être nommé afin d'assurer les cours de la classe de CM2 jusqu'à la fin de l'année scolaire, et deux institutrices actuellement en poste sont disposées à reprendre le poste de direction.

- Patricia PETIT indique que le panneau d'autorisation de travaux du futur restaurant qui devrait ouvrir à la place de l'ancien restaurant l'Ecurie, avait été apposé sur la devanture mais a de nouveau été retiré.
- Denis COME remet à l'ensemble du conseil municipal un document expliquant les enjeux touristiques à Roissy-en-France et les éléments budgétaires relatifs à l'Office de Tourisme. Le document de restitution de la concertation relative à la requalification de la Place du Pays de France a également été distribué à l'ensemble des élus.

➤ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

Madame le Maire donne lecture des décisions n° 2023/157 à 2023/182 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal :

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2023/157	23/05/2023	Contrat de concession dans le cimetière communal	Mme BRICART née POCHAUVIN Nicole
2023/158	23/05/2023	Demande de subvention auprès de la Région Ile de France, du Département du Val d'Oise et de la CARPF Travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public	Commune de Roissy-en-France
2023/159	24/05/2023	Achat d'une prestation pour la vérification des installations électriques pour le gala de boxe	Société DEKRA
2023/160	25/05/2023	Contrat d'intervention artistique pour le concert "Mass Jazz" le 9 juin 2023 à l'église Saint Eloi	SAS SAGRAM Production
2023/161	30/05/2023	Convention relative à l'intervention d'un médecin de l'AMET pour une mission de médecine professionnelle et préventive	Association AMET
2023/162	30/05/2023	Marché pour une étude géotechnique dans le cadre des futurs travaux de la place du Pays de France	Société NB Géotechnique
2023/163	30/05/2023	Convention pour la mise en place d'un atelier "Yoga" le 17 juin 2023 au lieu de vie partagé	Mme DRAME Nathalie
2023/164	31/05/2023	Demande de subvention auprès de la Région Ile de France, du Département du Val d'Oise et de la CARPF Construction d'une Maison de Santé pluri professionnelle (annule et remplace la décision 2023/139 du 11 mai 2023)	Commune de Roissy-en-France
2023/165	01/06/2023	Convention pour la mise en place d'une animation Vélo-smoothie lors de la manifestation locale "Tous en Selle" le 1er juillet 2023 sur la place du Pays de France	Association "Tous en selle"
2023/166	01/06/2023	Convention pour la mise en place d'un atelier réparation de vélos lors de la manifestation locale "Tous en Selle" le 1er juillet 2023 sur la place du Pays de France	M. REZGUI Mohammed

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2023/167	01/06/2023	Convention pour la mise en place d'une animation Handisport autour du vélo lors de la manifestation locale "Tous en Selle" le 1er juillet 2023 sur la place du Pays de France	Association AICV
2023/168	01/06/2023	Convention pour la mise en place d'un show VVT Freestyle par un rider professionnel, lors de la manifestation locale "Tous en Selle" le 1er juillet 2023 sur la place du Pays de France	IMAGINE EVENT
2023/169	01/06/2023	Abonnement au service "Calaméo" sur le site internet communal pour visionnage de publications en ligne	Société CALAMEO
2023/170	01/06/2023	Convention de partenariat pour l'utilisation des installations du complexe sportif, la mise à disposition de matériel et de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2022/2023	USRF
2023/171	01/06/2023	Convention de partenariat pour l'utilisation des installations du complexe sportif, la mise à disposition de matériel et de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2022/2023	Tennis Club Roissy (TCR)
2023/172	06/06/2023	Convention pour une formation "Stage de danse" en faveur d'un agent de l'école de danse de la commune	CDD Oise
2023/173	06/06/2023	Convention pour une formation "Stage de danse" en faveur d'un agent de l'école de danse de la commune	CDD Oise
2023/174	06/06/2023	Avenant au contrat de cession pour la représentation de "Inès Reg" reportée au 8 juin 2023	Jean-Philippe BOUCHARD Productions
2023/175	06/06/2023	Contrat de cession pour la représentation du 15 septembre 2023 à l'Orangerie	HOURRA SHOW
2023/176	06/06/2023	Avenant au contrat d'intervention artistique pour les examens de musique - classes chant et clarinette reportés au 28 juin 2023	Divers intervenants
2023/177	06/06/2023	Contrat de cession pour la représentation du 10 octobre 2023 à l'Orangerie	ARTS LIVE ENTERTAINMENT
2023/178	07/06/2023	Demande de subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, du Département du Val d'Oise et de la CARPF Travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public	Commune de Roissy-en-France

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2023/179	07/06/2023	Passation d'un contrat pour l'animation de la brocante le dimanche 18 juin 2023	Société ART EVOLUTION
2023/180	08/06/2023	Avenant n° 2 - maintenance des aires de jeux (ajout de l'aire de jeux située à l'EMACF dans le contrat de maintenance)	Société RECRE'ACTION
2023/181	09/06/2023	Convention pour la mutualisation des moyens mis en œuvre à des fins de formation préalable à l'armement et de formation d'entraînement au maniement des armes de policiers municipaux	CARPF
2023/182	09/06/2023	Convention pour la formation des membres des Formations Spécialisées et des membres des CST en l'absence de formation spécialisée	CNFPT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Certifié conforme,

Le Secrétaire de séance


Patrick PAMART

Madame le Maire


Michèle CALIX

